

Les propositions suivantes devraient être relayées à nos instances CNB, BIF, Batonniers, pour diffusion à tous, et mots d'ordre nationaux.

Bloquer la machine judiciaire par le moyen de nos écritures :

Conclusions TGI et Cour d'appel par RPVA : utiliser une police de caractère importante, tout en restant lisible.

Après essai nous proposons par exemple : corps 20, interligne double.

Cela devrait tripler voir quadrupler le nombre de pages de nos écritures

Il faudra veiller à communiquer nos écritures aux confrères dans une typographie « normale ».

Certaines juridictions, notamment la Cour de Paris, nous demandent de joindre à notre dossier de plaidoirie le dernier exemplaire imprimé de nos conclusions.

Ne nous plions plus à cette demande : que la Cour demande à Belloubet de lui acheter du papier.

Établir un argumentaire écrit pour soutenir nos demandes de renvoi : cause de grève, principe constitutionnel etc...

Que ce soit au civil ou au pénal.

Un argumentaire général sur la légitimité de notre grève, pourrait figurer en introduction de nos conclusions.

En cas de difficulté devant une juridiction qui refuserait de nous accorder un renvoi,

Prévoir un guide argumentaire à destination des membres du conseil de l'ordre qui seraient appelés en soutien à l'audience.

En matière pénale, établir une liste de volontaires avec leur téléphone, disponibles pour plaider longuement à plusieurs sur une affaire.

Insister auprès du greffier pour qu'il mentionne nos demandes sur les notes d'audience (viser les articles du code de procédure pénale applicable...)

En élargissant le débat, contester des procédures, et déposer des QPC (compte tenu des moyens à mettre en œuvre, cela doit être pris en charge par le CNB, sur nos suggestions retenues).

Par exemple : s'opposer aux délais couperet de trois mois institués en appel .

Cette réforme nous a été présentée comme accélératrice du cours de la procédure.

Cependant, à l'usage, nous constatons que passé les délais de 2 fois 3 mois initiaux, il nous faut parfois attendre deux ans avant d'avoir une date de plaidoirie.

Le but prétendu de la réforme n'est pas atteint ; peut être pouvons nous y trouver une raison de la faire juger nulle, comme étant disproportionnée par ses effets (nullités de procédure) au regard de son objet, lequel n'a pas été atteint.

Recours contre les timbres de procédure en appel.

Cette mesure a été mise en place afin d'indemniser les avoués.

Demandons des comptes : combien a été collecté, comment les fonds ont-ils été gérés, combien a été reversé aux avoués ?

Si ceux-ci ont été indemnisés, opposons-nous, par les recours adéquats, à cette exigence du timbre , qui deviendrait illégale.

Le projet veut nous assimiler aux salariés ; exigeons alors de bénéficier des avantages de son statut :

- Protection sociale, prévoyance, délais de carence, maladie et indemnités
- Pourquoi pas une reconversion, prise en charge comme les salariés : bilan de compétences, stages de formation indemnisés.
- Pénibilité : faisons valoir le stress au travail : horaires de travail important, dépressions dues à nos difficultés d'exercice et multiples pressions auxquelles nous sommes soumis
- Pour les faillites, indemnisation pôle emploi.

Les hypothèses de travail du gouvernement concernant nos revenus sont fantaisistes.

Collectons des 2035 anonymisés.

Nous démontrerons que les revenus sont très variables, et inférieurs aux hypothèses du gouvernement .

Et pour répondre par un clin d'œil au gouvernement, ces 2035 authentiques seront celles de Jean François, Marie Françoise, Victor François...

J'ai déjà les 2035 anonymes de Jean François pour les années 2016 2017 et 2018 ; Marie-Françoise devrait mes faire parvenir les siennes.

Ceux qui le souhaitent peuvent mettre les leurs de manière anonyme dans nos cases (première page de la 2035, sur 3 années successives ; laissez apparent le début d'année d'exercice, qui montrera que même les avocats expérimentés n'ont pas forcément des revenus élevés).

Pour compenser la hausse des cotisations, et nous permettre d'assurer l'équilibre économique de nos cabinets, nos instances (CNB, barreaux ..) nous recommanderaient publiquement, d'augmenter nos honoraires de 15 à 20 %

Patrick HEFTMAN
Sylvie GEROSA